SAINT-VINCENT PROVIDENCE L'ESPRIT OUVERT

REGLEMENT GENERAL

Le groupe scolaire Saint-Vincent - Providence accueille des élèves de la maternelle jusqu'aux classes préparatoires aux grandes écoles. Le règlement de l'établissement se compose de règles applicables à l'ensemble des élèves et de quelques consignes particulières aux niveaux, ou à l'internat : ces consignes sont indiquées à chaque début d'année scolaire.

Dans toute collectivité, et a fortiori dans une communauté éducative de l'Enseignement catholique, les règles de vie en commun permettent à chacun d'agir en harmonie avec le groupe.

À Saint-Vincent - Providence, ces règles sont établies en concertation avec les différents acteurs de la communauté éducative : les élèves, les parents et les personnels d'enseignement et d'éducation

Elles sont élaborées sur le principe du respect : le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement.

À l'école maternelle et élémentaire, ce règlement de fonctionnement aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. C'est un contrat entre l'établissement, l'élève et la famille. Dans un souci éducatif, ce règlement intérieur se concrétise par l'élaboration de règles de vie avec les élèves. En début d'année "le permis à points" est délivré aux élèves qui le signent ainsi que leurs parents. Si les points du permis sont tous utilisés, le conseil des maîtres décidera de la sanction appliquée : d'avertissement, travail pour la collectivité, jusqu'au renvoi temporaire de l'établissement.

À l'école, au collège et au lycée, lors de l'inscription de chaque élève, la signature du contrat de scolarisation consacre l'adhésion de tous au projet éducatif de l'établissement et l'engagement au respect des règles communes.

Le présent règlement est un contrat de vie collective, élaboré par les représentants de la communauté scolaire et éducative puis entériné par le conseil d'établissement.

Il définit le statut de l'élève, ses droits et ses devoirs, ses libertés et ses responsabilités. Son acceptation s'impose à tous.

C'est un contrat entre l'établissement, l'élève et la famille. Dans un souci éducatif, ce règlement intérieur se concrétisera par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe, pour l'école.

HORAIRES

Maternelles

- Classe: de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Ouverture des portes : à 8 h20 à 11 h 40 et à 16 h 25.

Elémentaire

- Ouverture à 8 h 20 du portail rue de Paris
- Classe: de 8h30 à11h45 et de 13h30 à 16h30
- Le midi, les élèves externes ne doivent pas revenir à l'école avant 13h20 (porte fermée)
- Pas de garderie le mercredi

ETUDE ET GARDERIE

Maternelles

- Le matin : accueil de 7 h 45 à 8 h 10 dans la BCD (garderie payante) les enfants doivent être confiés au personnel de garderie impérativement. Aucun enfant n'est autorisé à rester entre les deux portails sans surveillance de leur parent.
- Le soir : de 16 h 45 à 18 h 30 précises. À partir de 16 h 45, pour tout élève restant à l'école, la garderie sera facturée.

REGLEMENT GENERAL



Elémentaire

- Garderie du matin : à partir de 7 h 45 dans la BCD (garderie payante) les enfants doivent être confiés au personnel de garderie. Tout enfant reste sous la responsabilité de ses parents s'il n'est pas confié à l'adulte de la garderie.
- Garderie du soir : à partir de 16 h 45 jusqu'à 18 h 30 précises, du CP au CM2 départs échelonnés.
- Étude surveillée : de 17 h 00 à 18 h 00, horaires fermes (pas de départ avant 18 h 00). L'inscription se fait en début d'année scolaire.

PONCTUALITE

Nous demandons aux parents d'être attentifs au respect des horaires le matin, le midi et le soir. Tout retard gêne le bon fonctionnement de l'école.

L'école ferme à 18 h 30 précises (+10€ en cas de dépassement)

Les enfants en retard le matin doivent passer par l'entrée « administration et direction ».

ENTREES ET SORTIES

Maternelles

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents doivent remplir le formulaire, remis en début d'année, autorisant certaines personnes à reprendre leur enfant. Ces personnes doivent présenter leur pièce d'identité lors du premier contact avec les enseignantes.

Les grands frères et sœurs doivent être habilités par leurs parents à reprendre les petits et venir seuls les chercher.

Les poussettes doivent rester au niveau du rez-de-jardin.

Elémentaires

Aucun adulte n'est autorisé à pénétrer dans l'école sans rendez-vous.

Les élèves de CE2, CM1, CM2 autorisés à quitter l'école seuls le midi et/ou le soir seront en possession d'une carte de sortie qu'ils devront obligatoirement présenter à la personne de surveillance. Les parents rempliront le formulaire prévu à cet effet en début d'année. Tout changement devra être signalé par écrit dans le cahier de liaison.

Sorties exceptionnelles

Toute autorisation de sortie exceptionnelle par les parents fera l'objet d'un mot écrit sur le cahier de liaison précisant le jour et l'heure de sortie.

ABSENCES

En cas d'absence, il est impératif de téléphoner au secrétariat au 02 99 84 81 09 avant 9h30. Les absences répétitives, non justifiées ou pour convenances personnelles seront portées sur les dossiers d'évaluations.



REGLEMENT GENERAL

Toute absence doit être justifiée par un mot écrit sur papier libre, le jour du retour en classe, afin d'être portée à la connaissance de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il est à remettre directement à l'enseignant. Le calendrier scolaire doit être respecté impérativement par les familles.

MALADIES - ALLERGIES

Tout enfant malade ou fiévreux ne peut être accepté à l'école. Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui ou dans son sac.

BIBLIOTHEQUE

Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé par un livre équivalent, sinon il sera facturé.

VIE QUOTIDIENNE

Les bonbons, les chewing-gums, sucettes, toutes formes de confiseries ne sont pas autorisés. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Maternelles

• Tout objet autre que le doudou pour la sieste et les livres ou documents susceptibles d'intéresser la classe ne peuvent être acceptés à l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets de valeurs.

- Il est demandé aux parents de ne pas stationner dans les couloirs, de laisser les enfants entrer seuls dans la classe.
- Les élèves sont accueillis dans les classes à partir de 8 h 25 en M1 et M2 et M3 qui correspondent aux petits et aux moyens. En M4 et M5, les élèves sont accueillis au portail de la cour de maternelle sur la cour.

Elémentaire

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets de valeurs. L'utilisation du téléphone portable, baladeur (MP3 ou autre) est interdite au sein de l'établissement.
- Les jeux de cartes échangeables, les jeux électroniques et tout objet dangereux sont également interdits.
- Litiges entre enfants : ceux-ci se règlent par le biais de l'enseignant ou du chef d'établissement. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir directement auprès des enfants dans l'enceinte de l'établissement.
- Respect des règles : En début d'année, "le permis à points", au cycle 3, et le règlement en cycle 2 sont délivrés aux élèves qui le signent ainsi que leurs parents. Si les points du permis sont tous utilisés, le conseil des maîtres décidera de la sanction appliquée.



RESTAURATION

La liste des enfants qui déjeunent à l'école à midi est établie avant 9 h, ceci afin de prévenir le cuisinier et de préparer le nombre de repas nécessaires.

Tout enfant qui ne sera pas présent en classe le matin ne pourra pas déjeuner à l'école si le repas n'a pas été réservé.

Dans certains cas, un projet d'accueil individualisé pourra être établi. S'il induit un régime particulier, il générera un surcoût financier, et la quote-part de frais fixes sera appliquée.

CHANGEMENT DE COORDONNEES

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone portable ou fixe doit faire l'objet d'un appel au secrétariat, même en cours d'année.

DEPARTS EN COURS OU EN FIN D'ANNEE

Pour tout départ de l'école, la famille est priée de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement qui expliquera les démarches à suivre.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Ecole directe

Le mode de communication privilégie est l'application ECOLE DIRECTE. Votre code vous sera fourni en début d'année. Un signal de message se fera via l'adresse mail que vous nous aurez communiquée.

Réunions de classe

Maternelle	Vendredi 5 octobre 2018	17h30
CP - CE1 - CE2	Mardi 18 septembre 2018	18h
CM1 – CM2	Lundi 17 septembre 2018	18h
Section internationale	Jeudi 6 septembre 2018	18h

Cahier de liaison

Il est le lien entre l'école et la famille. L'enfant doit toujours l'avoir dans son sac. Dans ce cahier, sont collées toutes les circulaires et informations que les parents doivent signer après en avoir pris connaissance. Les parents sont invités à vérifier ce cahier très régulièrement. Certaines circulaires ne sont remises qu'à l'aîné de famille. Pour les parents séparés, les informations pourront être données en double sur demande écrite de celui qui n'a pas la garde habituelle.

Livret d'évaluation (devant recevoir la signature des parents)

Il est remis en juin pour les maternelles et 2 voire 3 fois suivant le découpage des périodes l'année pour les primaires. Dans le cas de parents séparés, l'enfant le présentera à ses deux parents successivement.



REGLEMENT GENERAL

Rendez-vous avec les enseignants

Ils se prennent par le ecole directe ou défaut par biais du cahier de liaison. Il est demandé aux parents de ne pas monopoliser les enseignants le matin au moment de la montée en classe.

Secrétariat

Il est ouvert **les lundi, mardi et vendredi de 8 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h, et le jeudi de 8h à 11h45**. Près du secrétariat, une boîte APEL est à votre disposition si vous souhaitez joindre un parent responsable de l'association des parents d'élèves.

Communication (modes et supports)

Panneaux d'affichage au 75 rue de Paris et dans l'allée côté rue de la Palestine au portail vert. Circulaires dans le cahier de liaison ou envoyées par la poste.

Site Internet École directe SMS

REPARTITION DES ELEVES DANS LES CLASSES

La répartition des élèves dans les classes est du ressort de l'équipe pédagogique et ne peut être contestée